



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-304

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2023-12-01-00005 - Arrêté ARS Paca fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé "Pierre GROUES" situé à Barcelonnette. (2 pages)

Page 3

04-2023-12-01-00006 - Arrêté ARS PACA fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal "Louis Raffali", situé sur la commune de Manosque. (3 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-12-01-00005

Arrêté ARS Paca fixant la composition
nominative du conseil de surveillance de
l'établissement public de santé "Pierre GROUES"
situé à Barcelonnette.

ARRETE ARS Paca
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'établissement public de santé "Pierre GROUES" situé à Barcelonnette
(département des Alpes-de-Haute-Provence)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-5, L 6143-6, R 6143-1 à R 6143-4 et R 6143-12 ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les désignations :

- du 19 février 2021 de l'organisation syndicale majoritaire ;
- du 13 avril 2021 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- du 5 août 2021 des représentants du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la délibération en date du 16 novembre 2023 du CCVUSP nous informant que Monsieur BOUGUYON Yvan titulaire au conseil de surveillance du CH de Barcelonnette en tant que représentant de la CCVUSP est remplacé par Madame GARCIER RICHAUD Héléne en qualité de membre titulaire ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté ARS PACA du 21 juin 2023 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé "Pierre GROUES" situé à BARCELONNETTE est modifié ainsi qu'il suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Sophie VAGINAY-RICOURT, maire de Barcelonnette ;
- Hélène GARCIER RICHAUD, représentant la communauté de communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »
- Elisabeth JACQUES, représentant le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

2° en qualité de représentant du personnel :

- Stéphanie SAYAS, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Dr Pierre MAILLARD, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Emilie BARTHELEMY (syndicat CGT), représentant désigné par l'organisation syndicale majoritaire.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Dr Laurent THIEFINE, personnalité qualifiée, désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Christiane PETETIN, représentante de l'union nationale des associations familiales (UNAF) représentante des usagers, désignée par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-président du directoire de l'établissement public de santé de Barcelonnette ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le directeur départemental des finances publiques ;
- Le directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Alpes-Vaucluse ;
- Un(e) représentant(e) des familles des personnes accueillies en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) : à désigner.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur de l'établissement public de santé « Pierre GROUES » de Barcelonnette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Digne les Bains, le 1 décembre 2023

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé PACA
Le directeur de la délégation départemental
Des Alpes de Haute Provence

Bertrand BLU-DUVAL



— Délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Paca
— Centre administratif Romieu – Rue Pasteur – CS 30 229 – 04 013 DIGNE LES BAINS Cedex
— Standard : 04.13.55.80.10 / Fax : 04 13 55 80 40 - www.ars.naca.santé.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-12-01-00006

Arrêté ARS PACA fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal "Louis Raffali", situé sur la commune de Manosque.

ARRETE ARS PACA
Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal "Louis RAFFALI" situé sur la commune de Manosque
(Département des Alpes-de-Haute-Provence)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-5, L 6143-6, R 6143-1 à R 6143-4 et R 6143-12 ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du président de la République en date de 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du président de la République en date du 14 septembre 2022 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2022-273-002 du 30 septembre 2022, qui dit qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN la délégation de signature sera exercée par Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération N°CC-9-09-20 du 15 septembre 2020 portant désignation d'un représentant de DLVAagglo au Conseil de surveillance de l'Hôpital Louis Raffali de Manosque ;

VU le procès-verbal d'élection du Président et des 15 Vice-Présidents en date du 12 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande du CHI de Manosque en date du 23 novembre 2023 relative à la délibération du conseil communautaire N°CC-13-11-23 nous informant de la désignation de Madame Lise RAOULT pour représenter la DLVAagglo au titre des représentants des collectivités territoriales au conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Louis RAFFALI » de Manosque ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté ARS PACA du 24 octobre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal "Louis RAFFALI" situé à MANOSQUE est modifié ainsi qu'il suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Camille GALTIER, maire de Manosque ;
- Charlotte SOULARD, adjointe au maire de Forcalquier ;
- Lise RAOULT, représentante de Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA) ;
- Michèle MOUTTE, maire de Banon ;
- Patricia PAUL, représentante du Conseil départemental.

2° au titre des représentants du personnel :

- un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci :

- Christophe FONTAINE

- deux membres désignés par la commission médicale d'établissement :

- Véronique FABRETTI
- Nicole MORATI

- deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement :

- Christelle BETHUNE-CLARA (Confédération Générale du Travail – CGT)
- Jean-Claude GHENNAI (Confédération Générale du Travail – CGT)

3° au titre des personnalités qualifiées :

- deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé :
 - Emmanuel CHAROT, vice-président de l'UNAPEI Alpes-Provence (Union Nationale d'associations de parents et amis de personnes handicapées mentales),
 - et Jacques CARTIAUX.
- trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers au sens de l'article L1114-1 du code de la santé publique :
 - Fabienne PERROT-MAILLARDET, Union Nationale des Associations Familiales (UNAF),
 - Alain GAIMARD, Association de Soutien aux Patients et à leurs familles (ASP 04)
 - et Mireille FISCHER, Union Fédérale des Consommateurs « que choisir ».

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice président du directoire du centre hospitalier de Manosque ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Paca ;
- le directeur départemental des finances publiques ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Manosque ;
- la directrice de la caisse d'assurance maladie des Alpes-de-Haute-Provence ;
- un représentant des familles de personnes accueillies en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) : à désigner.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur du centre hospitalier intercommunal « Louis RAFFALI » de Manosque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Digne les Bains, le 1^{ER} décembre 2023

Pour le directeur général
De l'Agence régionale de santé PACA
Le directeur de la délégation départementale
Des Alpes-de-Haute-Provence

Bertrand BILU-DUVAL

